



2025/ n° 89

**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
PRESTATION DE SEPCTACLE MUSICAL**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre du festival des 30 ans de l'école de musique d'Estaires, la commune organise un spectacle de musique le samedi 24 janvier 2026, et qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de prestations de services ;
- Considérant que l'offre de l'association « OSSIA MUSICA » correspond aux attentes de la municipalité ;

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations pour un spectacle de musique avec l'association « OSSIA MUSICA » sise à MONT ST ELOI (62144) 19, rue de Douai pour les prestations de spectacle de musique le samedi 24 janvier 2026 et pour un montant total de 2000 € HT.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 07/11/2025
Le Maire,
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.